



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique portant sur le Plan Local d'urbanisme, le Schéma Directeur des Eaux Pluviales et le zonage des eaux usées

Par arrêté municipal du 15 mars 2018, le Maire de Pleuven a ordonné l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique portant sur le projet de Plan Local d'urbanisme, le schéma directeur des eaux pluviales et le zonage des eaux usées

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du 16 avril 2018 au 17 mai 2018 inclus, en mairie de Pleuven.

Par décision en date du 28 février 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a nommé Monsieur Jacques SOUBIGOU, en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pleuven aux jours et heures habituels d'ouverture, au 24 le Bourg à Pleuven (les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h00 à 12h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et le samedi de 9h00 à 12h00).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie - 24 le Bourg - 29170 Pleuven, ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@pleuven.bzh

en précisant dans les 2 cas la mention « enquête publique environnementale unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le schéma directeur des eaux pluviales et le zonage des eaux usées ». Ces observations seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur. Les observations adressées par mail seront prises en compte jusqu'à la clôture de l'enquête, le 17 mai 2018.

Les pièces du dossier d'enquête comprennent l'évaluation environnementale se rapportant aux objets de l'enquête publique unique ainsi que l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'Environnement conformément à l'article L.121-12 du code de l'urbanisme. Ces documents peuvent être consultés en mairie et sur le site internet de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de PLEUVEN dès affichage du présent avis.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de PLEUVEN, responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme et du schéma directeur des eaux pluviales. S'agissant du zonage des eaux usées, ces informations peuvent être demandées auprès des services techniques de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, organisme compétent en matière d'assainissement des eaux usées.

Les coordonnées des deux porteurs de projet soumis à enquête publique sont les suivantes : M. le Maire de Pleuven - mairie de Pleuven, 24 le Bourg - 29170 PLEUVEN (tél. 02 98 54 60 50, mël : mairie@pleuven.bzh).

Communauté de Communes du Pays Fouesnantais - 11 Espace de Kérourgué - 29170 FOUESNANT (tél. 02 98 51 61 27).

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Pleuven, pendant les horaires d'ouverture, afin de consulter le dossier d'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique environnementale unique de PLEUVEN pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.pleuven.fr

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en vue de recevoir le public les jours suivants :

Lundi 16 avril 2018 de 9h00 à 12h00
Lundi 23 avril 2018 de 14h00 à 17h00
Samedi 28 avril 2018 de 9h00 à 12h00
Mercredi 9 mai 2018 de 9h00 à 12h00
Jeudi 17 mai 2018 de 13h30 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de PLEUVEN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

ainsi que sur le site Internet de la commune et en Préfecture, pendant un an à compter de la date de sa transmission en mairie.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département du Finistère.

Après l'enquête publique, le PLU et le schéma directeur des eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal de Pleuven.

En ce qui concerne le zonage des eaux usées, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais restera l'autorité compétente pour délimiter le zonage d'assainissement et approuver sa mise à jour.

Les documents ainsi approuvés seront tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Fait à PLEUVEN, le 20 mars 2018.

Le Maire,

Christian RIVIERE.